

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BP 1331- Isaha- FIANARANTSOA 301 - MADAGASCAR |Tél. : 00 261 20 75 501 70 - 00 261 33 05 730 57

Courriel : college@rcassin-fianarantsoa.com

<http://rcassin-fianarantsoa.com>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
COLLÈGE FRANÇAIS RENÉ CASSIN – FIANARANTSOA

Table des matières

PREAMBULE.....	3
1-ORGANISATION DE L’ETABLISSEMENT	3
1-1 Horaires.....	3
1-2 Rentrée et sortie des élèves.....	3
1-3 Déplacement des élèves	3
2-DROITS DES ELEVES.....	4
2-1 Droits individuels des élèves	4
2-2 Droits collectifs des collégiens	4
3-DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ELEVES	5
3-1 Inscription dans l’établissement.....	5
3-2 Assiduité	5
3-3 Ponctualité : Retards et absences	5
3-4 Régime des sorties	6
3-5 Respect d’autrui et du cadre de vie	6
3-6 Devoir de n’user d’aucune violence	6
4-FRAIS SCOLAIRES.....	6
5-REGLEMENT DE L’EPS.....	6
6-REGLEMENT DE L’ ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE.....	7
7-REGLEMENT DU CDI.....	7
8-VIE SCOLAIRE.....	7
8-1 Règles de vie.....	7
8-2 Assurances - Accidents.....	8
9-SUIVI DES ELEVES	8
9-1 Mesures d’aide et suivi des élèves	8
9-2 Mesures positives d’encouragement	8
10-PROCEDURES DISCIPLINAIRES	8
10-1 Punitons scolaires	8
I ACCUEIL DES ELEVES.....	10
II JOURNEE TYPE	10
III SORTIES-VISITES	11
IV LA VIE A L’INTERNAT	11
ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR	13

PREAMBULE

1 - Voté par le Conseil d'Établissement et transmis au Conseil de gestion pour information, le règlement intérieur régit la vie de la communauté scolaire. Il vise à faciliter l'épanouissement, l'éducation et la formation de chaque élève dans le cadre d'une vie collective et harmonieuse. Il est révisable sur proposition du Conseil d'Établissement.

2 - Il n'est pas une série de prescriptions, d'interdits mais le cadre réglementaire régissant la vie de l'établissement.

3 - L'inscription d'un élève, mineur ou majeur, dans l'établissement implique l'adhésion au présent règlement et l'engage à le respecter.

4 - Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire et des poursuites appropriées.

5 - L'enseignement est dispensé au collège René Cassin dans le respect de la liberté de conscience individuelle, de la neutralité et du devoir de réserve de ses agents.

6 - L'ensemble de la communauté éducative doit vivre à l'abri de toute pression idéologique et religieuse. Toute marque, tout signe, toute action et toute réunion ayant un caractère de pression, provocation, propagande ou prosélytisme politique, philosophique, confessionnel ou commercial, d'appartenance ethnique ou de sexe sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

1-ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

1-1 Horaires

Le portail d'accès es(t ouvert 15 mn avant le début des cours

6 h 55	Mise en place devant les salles	
7 h	cours	7 h 55
8 h	cours	8 h 55
9h	cours	9 h 55
9 h 55	récréation	10 h 10
10 h 15	cours	11 h 10
11 h 15	cours	12 h 10
	Pause repas	
13 h 55	Mise en place devant les salles	
14 h 00	cours	14 h 55
15 h 00	cours	15 h 55
15 h 55	récréation	16 h 05
16 h 10	cours	17 h 05

1-2 Rentrée et sortie des élèves

- Les élèves doivent obligatoirement entrer dans l'établissement et en sortir par le portail principal, seuls les internes peuvent entrer par le portail de l'Internat. Les cycles et motocycles doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte.

1-3 Déplacement des élèves

- Tout déplacement non motivé est interdit durant les heures de cours.

- L'accès des internats est interdit aux élèves en dehors des horaires prévus, sauf autorisation spéciale.

- Pour la sécurité de l'établissement et des élèves, l'accès est interdit à toute personne n'appartenant pas à la communauté éducative.

- La surveillance des élèves aux heures de rentrée, de sortie et pendant les récréations est confiée au service de Vie Scolaire. Aucun élève ne peut-être privé de récréation. Pendant la récréation les jeux de ballon sont interdits pour des raisons de sécurité.

- Les élèves veilleront à ne pas perturber les autres classes lors des inter classes.

2-DROITS DES ELEVES

2-1 Droits individuels des élèves

L'établissement adhère aux principes établis par la Convention des Droits de l'Enfant.

Droit à l'éducation :

Ce droit comprend le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions.

Il comprend en outre, la possibilité de poursuivre des études au-delà de 16 ans.

2-2 Droits collectifs des collégiens

*** Participation aux instances de l'établissement**

Par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves participent aux différentes instances de l'établissement : conférence des délégués, conseils de classe, conseil d'établissement, conseil de discipline.

*** Liberté de réunion**

Les délégués élèves ou un groupe d'élèves, peuvent se réunir dans l'établissement en dehors des heures de cours. Ils doivent obligatoirement en faire la demande auprès du chef d'établissement.

La présence de personnes extérieures à l'établissement est admise, notamment en vue d'animer une réunion mais sur autorisation expresse du chef d'établissement qui peut recueillir l'avis du Conseil d'Etablissement.

Le choix des thèmes abordés doit être soumis au respect du principe de neutralité.

*** Liberté d'association**

Les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ne peuvent être créées que par des élèves majeurs, mais des élèves mineurs et d'autres personnes de la communauté éducative peuvent en être membres. En revanche, seules des personnes ayant un lien direct avec l'établissement, peuvent la composer

Les statuts de chaque association doivent être déposés auprès du chef d'établissement et son fonctionnement dans l'établissement doit être autorisé par le conseil d'établissement. En tout état de cause, l'objet de l'association ne doit comporter aucun caractère politique ou religieux

Le Conseil d'Etablissement peut en outre, retirer cette autorisation à la demande du chef d'établissement si les activités qu'elle organise, portent atteinte aux principes du service de l'enseignement ou au bon fonctionnement de l'établissement

Le chef d'établissement doit être régulièrement tenu informé du programme des activités des associations autorisées à fonctionner dans l'établissement.

*** Liberté de publication**

Le contenu des publications doit respecter un certain nombre de règles et de principes : tout propos injurieux, diffamatoire, calomnieux ou mensonger est susceptible de constituer une faute de l'élève en cause, voire d'engager sa responsabilité civile ou celle de ses représentants légaux s'il est mineur.

En cas d'infraction, le chef d'établissement est en droit d'interdire la diffusion, la distribution dans l'établissement ou aux abords de celui-ci. Sa décision de suspension de la diffusion est portée à la connaissance du Conseil d'Etablissement.

*** Conditions d'exercice du droit d'expression**

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des élèves

Tout document anonyme est interdit. Il comportera obligatoirement le nom, le prénom et la classe de l'élève.

*** Cas particuliers : les élèves majeurs**

Les élèves majeurs ne peuvent en leur qualité d'élève, exercer d'autres droits que ceux qui sont impartis à tous les collégiens.

Ils sont soumis au même règlement.

Tout élève majeur s'engage à respecter le règlement intérieur dans sa totalité et sans restriction, notamment dans l'organisation de la vie à l'internat.

Tout justificatif ou demande d'absence pourra être signé par les parents ou responsables tant à l'externat qu'à l'internat.

3-DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

3-1 Inscription dans l'établissement

- Le règlement intérieur qui définit entre autres « les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire » est « porté à la connaissance » de ses membres qui, de ce fait, s'engagent à le respecter.

Il doit comporter la signature de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, attestant ainsi dudit engagement.

- Le code de la Santé Publique impose à tout enfant en âge scolaire d'être vacciné contre la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite (sauf contre-indication médicale)

En outre, les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

3-2 Assiduité

C'est l'obligation fondamentale de tout élève.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Les élèves devront également participer aux stages prévus dans le cadre des programmes. Un élève ne peut en aucun cas, refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf en cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

3-3 Ponctualité : Retards et absences

Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être ponctuel. Tout élève qui arrive en retard doit passer au bureau de la vie scolaire pour faire enregistrer son retard sur le carnet de correspondance qu'il présentera obligatoirement au professeur.

- L'emploi du temps est communiqué aux élèves le premier jour de classe. Il doit figurer sur le cahier de textes.

- L'appel est effectué par les professeurs à chaque début de cours. Un surveillant relève les absences au cours de la première heure du premier cours de la matinée et de l'après-midi.

- Le retard ne doit pas excéder 10 minutes. (sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la vie scolaire). Au delà de 10 minutes, l'élève ne sera pas accepté. Il reprendra ses cours à l'heure suivante et devra fournir un justificatif le lendemain.

- Les retards importants ou répétés ne sont pas tolérés. Au bout de trois retards et sans excuse valable des parents, l'élève se verra infliger une sanction de deux heures de retenue.

- Si le retard a lieu entre deux heures de cours ou après la récréation, il sera considéré comme inadmissible. L'enseignant décidera d'accepter ou d'exclure l'élève de son cours. Au troisième retard, l'élève se verra infliger une sanction de deux heures de retenue.

- Toute absence imprévue doit être immédiatement signalée au service de la vie scolaire par les parents ou le représentant légal (par téléphone, ou par tout autre moyen).

A son retour, l'élève remettra son justificatif : bulletin d'absence du carnet de correspondance, complété et signé par les parents ou le responsable légal au bureau de la vie scolaire qui l'enregistrera. Pour rentrer en classe, l'élève présentera son carnet de correspondance au professeur. A partir du troisième jour d'absence,

un certificat médical est obligatoire. Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement au proviseur, en vue d'une éviction éventuelle.

- Aucun élève rentrant au collège après une absence, quel qu'en soit le motif et la durée, ne sera admis en classe sans billet de rentrée délivré par la Vie Scolaire.
- En cas d'absence non signalée ou suspecte, le bureau de la vie scolaire se donne tout moyen pour contacter la famille.
- Toute absence prévisible doit être formulée par écrit et autorisée par la Conseillère Principale d'Education.
- Aucun élève ne peut quitter le collège sans autorisation préalable de la Conseillère Principale d'Education.

3-4 Régime des sorties

- Aucun élève collège n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les heures de cours, sauf en cas de force majeure et avec accord de l'administration. Toutefois, si un ou plusieurs professeurs sont absents, les élèves concernés peuvent quitter l'Etablissement à condition :
 - d'avoir une autorisation permanente de leurs parents (p 37 et p 50 du carnet de correspondance)
 - que les heures de cours vacantes ne soient pas situées entre les heures de cours assurés.
- Les élèves internes ne peuvent quitter l'établissement sans autorisation du responsable légal ou de son correspondant.

3-5 Respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Sont autant d'obligations le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel.

3-6 Devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles feront l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.

4-FRAIS SCOLAIRES

Changement de régime en cours d'année scolaire internat et demi-pension:

Il ne pourra s'opérer qu'en début de trimestre sauf raisons exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement. Un mois commencé est un mois dû.

5-REGLEMENT DE L'EPS

Les cours d'EPS sont obligatoires et évalués en contrôle en cours de formation pour l'examen. Cette note est égale à zéro s'il n'y a pas d'inaptitude signalée.

Une tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives est obligatoire. Le port de piercings est interdit. A la fin de chaque séance, un temps de douche et de rhabillage est prévu.

Mouvement des élèves au stade

Les classes pratiquent l'EPS au stade Municipal d'Amplasambazaha.

a) Les élèves du collège partent de l'établissement pour se rendre au stade, accompagnés de leur professeur, et doivent revenir avec lui.

Assiduité

Le professeur d'EPS gère les absences-retards des élèves selon les modalités de la Vie scolaire.

Les élèves sont tenus d'être présents à tous les cours sauf avis médical contraire :

➤ L'élève est inapte à l'année :

L'inaptitude est alors validée par le médecin scolaire du collège René CASSIN. L'inaptitude doit préciser les activités physiques autorisées à l'élève.

L'élève remettra à la vie scolaire le certificat médical, qui en fera une photocopie et classera l'original dans le dossier de l'élève. La vie scolaire complétera et signera la partie dispense d'éducation physique longue durée dans le carnet de correspondance de l'élève (p35 du carnet de correspondance).

L'élève présentera la photocopie du certificat médical et son carnet de correspondance au professeur d'EPS. Dans le cas d'une inaptitude annuelle, l'élève est présent dans l'établissement sous la responsabilité de la Vie Scolaire, sauf autorisation particulière.

➤ L'élève est inapte pour une durée supérieure à une semaine :

Le certificat médical est obligatoire. Les parents de l'élève doivent remplir la demande de dispense se trouvant dans le carnet de correspondance de l'élève (p 36 du carnet de correspondance).

L'élève présentera son carnet de correspondance à la vie scolaire pour signature et ensuite à son professeur d'EPS.

➤ Indisposition ponctuelle

Les parents doivent remplir et signer la demande de dispense se trouvant dans le carnet de correspondance de l'élève (p 36 du carnet de correspondance)

L'élève présentera son carnet de correspondance à la vie scolaire pour signature, et ensuite à son professeur d'EPS.

Dans ces deux derniers cas, les élèves sont dispensés de pratique mais tenus d'assister au cours d'EPS.

6-REGLEMENT DE LA MAISON DES COLLEGIENS

La Maison des Collégiens permet à l'élève volontaire de pratiquer les activités sportives et artistiques proposées par l'association.

C'est un lieu privilégié de l'apprentissage à la vie associative.

7-REGLEMENT DU CDI

Le règlement garantissant le calme et le bon fonctionnement du centre de documentation et d'information est affiché à l'entrée de la salle. Il doit être appliqué et respecté par tous.

Concernant les prêts de livres : Tous les livres empruntés doivent être rendus au maximum après quinze jours. En cas de retard, l'emprunteur devra se présenter auprès de la documentaliste afin de demander quelques jours supplémentaires.

En cas de non respect de la durée d'emprunt, l'entrée du CDI ne sera plus autorisée jusqu'au retour du livre emprunté. La documentaliste préviendra les familles et une taxe équivalente à 500 ariary par jour de retard (à compter de la notification par la documentaliste) sera réclamée. Cette somme devra être payée à l'intendance. En cas de perte, la valeur du livre sera facturée.

8-VIE SCOLAIRE

8-1 Règles de vie

- Propreté et tenue correcte sont exigées.
- Les locaux étant tenus en état de propreté, les responsables d'une quelconque dégradation seront dans l'obligation de la réparer.
- Politesse, courtoisie et respect sont la règle et l'obligation entre les membres de la communauté scolaire.
- L'usage du téléphone portable est toléré à l'internat jusqu'à 21 H 00 et hors de l'établissement mais interdit dans l'ensemble des autres locaux : salles de cours, réfectoire, CDI, foyer et cours de sport.

- L'introduction d'appareil photo est interdite dans l'établissement, sauf accord exceptionnel du proviseur. Ceci inclus les téléphones ou autres combinant la fonction appareil-photo.
- Toute forme de troc et de commerce entre élèves est interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- Toute dégradation volontaire entraîne le recouvrement des frais de remise en état.
- L'introduction de denrées périssables dans l'établissement n'est pas autorisée.
- Le stationnement sur les coursives est interdit.
- L'usage du tabac est interdit dans l'établissement.
- L'introduction et la consommation d'alcool et de substances psychotropes sont formellement interdites.
- Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet à caractère dangereux pouvant provoquer directement des blessures ou dont l'usage est à risques.
- Les élèves doivent éviter de porter des objets de valeur ainsi que trop d'argent. Ils doivent prendre soin personnellement de leurs affaires.
- Le collège dégage toute responsabilité concernant les vols, détériorations des biens personnels des élèves (téléphones portables, baladeurs...)

8-2 Assurances - Accidents

- On ne saurait trop recommander aux familles de souscrire une police couvrant au minimum la responsabilité civile de l'élève. En cas de voyage ou de sortie scolaire, une attestation sera demandée à l'élève.
- Les élèves malades doivent immédiatement prévenir ou faire prévenir leur professeur avant de se rendre à la vie scolaire. Le collège informe alors la famille (ou le correspondant) dans les moindres délais, afin de leur remettre l'enfant. En cas d'urgence, un médecin pourra être demandé et éventuellement l'élève sera dirigé vers l'hôpital, un membre du personnel peut alors accompagner le malade. Les frais occasionnés seront pris en charge par la famille.

9- SUIVI DES ELEVES

9-1 Mesures d'aide et suivi des élèves

Dans le souci d'une plus grande réussite, il peut être convenu par l'équipe pédagogique de procéder à une aide individuelle de certains élèves. Pour ce faire, l'élève concerné participera à des cours de rattrapage ou de soutien. Ces cours sont obligatoires et un suivi individualisé est opéré par l'équipe pédagogique.

9-2 Mesures positives d'encouragement

Elles peuvent figurer sur les bulletins scolaires et mettent ainsi en valeur les actions dans lesquelles l'élève a fait preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'établissement, d'esprit de solidarité et de responsabilité vis à vis de lui-même ou de ses camarades. Les initiatives ou les relations d'entraide, tant en matière de travail que de vie scolaire seront encouragés. Ces mesures sont indépendantes des résultats scolaires.

10- PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les punitions scolaires sont distinguées des sanctions disciplinaires proprement dites. Dans l'établissement scolaire, les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective ou tout manquement au travail scolaire, peuvent faire l'objet, soit de punitions qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

10-1 Punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction (le chef d'établissement), d'éducation (CPE), de surveillance et par les enseignants.

Elles peuvent également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Liste des punitions scolaires :

- Excuse orale ou écrite en présence des personnes concernées et d'un personnel de direction ou d'éducation.
- Information de la famille par le document de liaison.
- Devoir supplémentaire.
- Retenue d'une durée variable selon la gravité des faits.
- Insertion de l'élève dans un autre groupe ou classe afin d'y effectuer le travail demandé.
- Travail d'intérêt général : Entraide au sein de la communauté scolaire (aide à l'entretien général, petits travaux de classement, de rangement...)
- Possibilité d'exclusion ponctuelle d'un cours **qui doit rester exceptionnelle.**

Dans ce cas précis, l'élève sera obligatoirement pris en charge par un membre de la communauté éducative. **Son exclusion fera obligatoirement l'objet d'un rapport circonstancié établi par l'enseignant et transmis au conseiller principal d'éducation**, avec un travail à faire durant l'heure d'exclusion.

- Les lignes et les zéros de conduite sont proscrits.

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrits en conséquence, toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves.

10-2 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30 août 1985 modifié :

Avertissement oral ou écrit

Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder la durée d'un mois, assortie ou non d'un sursis total ou partiel.

Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

L'avertissement constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Adressé à l'élève en présence ou non de son ou ses représentants légaux par le chef d'établissement, il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif. Lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise en exécution, dans la limite de la durée du sursis, en cas de sursis partiel. Il est précisé que la récidive n'annule pas le sursis. Elle doit donner lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire.

- Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Le règlement intérieur prévoit des mesures de prévention, des mesures de réparation et des mesures d'accompagnement. Ces mesures visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (exemple : la confiscation d'un objet). L'autorité disciplinaire peut également prononcer des mesures de prévention pour éviter la répétition de tels actes : ce peut être l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement.

-Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

-La mesure de réparation doit avoir un caractère éducatif.

- Conseil de discipline :

Le conseil de discipline peut prendre toutes les sanctions inscrites au règlement intérieur, ainsi que prononcer l'exclusion temporaire supérieure à huit jours et n'excédant pas la durée d'un mois mais également l'exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes. Il peut aussi assortir ces décisions de mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE A L'INTERNAT

Ce règlement précise pour les élèves internes au Collège, certains points du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Établissement.

En préambule, il est rappelé que l'internat du collège est un service rendu aux familles, service annexe à l'établissement.

Ce service est sous la responsabilité du chef d'établissement en ce qui concerne la discipline ; les élèves internes relèvent des mêmes règles que celles du règlement intérieur.

L'exclusion définitive de l'internat est du ressort du conseil de discipline.

Enfin, la vie à l'internat s'organise autour du respect des règles de vie en communauté : **RESPECT DES BIENS, DES PERSONNES, DU REPOS ET DU TRAVAIL D'AUTRUI QUELQUE SOIT LE LIEU (CHAMBRES, REFECTOIRE, COUR, SALLE D'ETUDE ...)**

I-Accueil des élèves

Les élèves internes sont pris en charge le lundi matin (ou la veille au soir de la rentrée).

L'internat est ouvert toute la semaine pour les élèves qui le souhaitent. Les internes présents le samedi et le dimanche restent naturellement soumis au règlement intérieur en vigueur. Ils ne pourront sortir de l'établissement sans être accompagnés par un assistant d'éducation.

II-Journée type

		Semaine et samedi de fermeture	Week-end d'ouverture
MATIN	Lever, toilette et rangement des chambres	dès 6h00	dès 8h
	Petit déjeuner	6h30 ou 7h30	8h30
	visite du médecin	7h00	-
	Départ pour les cours/activités	7h45	9h00
MIDI	Repas des maternelles	11h45	-
	Repas des primaires et sixièmes	12h00	12h00
	Récupération du matériel de classe (livres, cahiers etc)	12h10 (garçons) et 13h10 (filles)	
	Repas des collégiens	12h30	-
	Reprise des cours	13h55	-
SOIR	Etudes	17h30-18h45	
	Dîner	18h45	18h30
	Montée dans les chambres	19h15	19h00
	Etudes (facultatives)	19h00 pour les secondaires	20h00
	Extinction des lumières	20h30 pour les primaires 21h00 pour les collèges	

Il est interdit de prendre une douche et de faire une sieste lors de la récupération du matériel de classe à la pause déjeuner.

Il est interdit de monter dans les chambres hors du temps prévu à cet effet.

III-Sorties-Visites

Durant les demi-journées de classe, une demande d'autorisation de sortie ne donne pas automatiquement droit à la sortie. Le chef d'établissement se réserve le droit d'accorder ou non l'autorisation demandée.

Le mercredi après midi, le correspondant ou la famille peut sortir l'élève interne en signant le registre qui libère la responsabilité de l'établissement. Le même registre sera visé par le correspondant ou parent au retour de l'élève, et précisera l'heure de rentrée. (Sortie le mercredi entre 13h et 13h30 ; retour entre 17h et 17h30. Heures impératives)

Les élèves internes doivent, au moins, sortir un week-end sur deux.

L'heure de sortie est liée à l'emploi du temps de la semaine. Les élèves doivent sortir le vendredi soir (entre 17h et 17h30) ou le samedi matin (entre 8h et 8h30) pour les secondaires et le vendredi midi (entre 13h et 13h30) pour les primaires.

La rentrée à l'internat est fixée le dimanche entre 17h et 18h00 ou le lundi matin entre 7h30 et 7h50 selon l'inscription préalable auprès de la responsable de l'internat.

Seul un responsable légal (parent ou correspondant) peut récupérer un enfant les mercredi après-midi et les week-ends. En cas d'impossibilité de se déplacer, le responsable légal devra fournir une lettre de procuration signée et datée par lui-même. La personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

En dehors des heures d'ouverture notées ci dessus, le portail de l'internat est fermé à clef. Le transfert vers l'internat des garçons ne se fait que sous la responsabilité d'un surveillant et en sa présence.

Les élèves internes doivent obligatoirement avoir un correspondant résidant à FIANARANTSOA qui s'engage à :

- représenter les parents devant l'administration du lycée,
- être le responsable de l'élève en toute occasion,
- prendre en charge l'élève qu'il pourra accueillir chez lui (le week-end) et également en cas de :
 - a) fermeture de l'établissement
 - b) de maladie de l'élève
 - c) d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève

Le correspondant ne pourra se dégager de son engagement, que lorsque la famille aura trouvé et présenté à la Direction du Collège un autre correspondant.

Seuls les parents (père et mère) sont autorisés à rendre visite aux internes en dehors des horaires de cours.

IV-La vie à l'internat

1) Il est strictement interdit de fumer à l'internat. FUMER = DANGER D'INCENDIE = EXCLUSION DE L'INTERNAT

2) Toute atteinte au système de sécurité et d'incendie sera sanctionnée par une exclusion.

3) L'introduction et la consommation d'alcool ou de toute autre substance prohibée par la loi sera sanctionnée par une exclusion de l'internat.

4) L'introduction de denrées périssables, pour les goûters notamment, (charcuteries, produits laitiers, fruits...) est interdite.

5) Chaque élève est responsable du mobilier. Toute dégradation sera sanctionnée en conséquence et remboursée par les familles.

6) Une liste du trousseau sera remise à l'élève interne. L'internat ne fournit ni trousseau personnel, ni linge de toilette. Tout vêtement et effets personnels doivent être marqués au nom de l'élève.

Un service de laverie est proposé aux internes à raison de 2 linges / jour / élève.

7) Il est strictement interdit de laver son linge soi-même dans l'internat. L'élève doit arriver à l'internat avec du linge propre. Un inventaire de tout son matériel sera fait à chaque retour de vacances.

8) Chaque élève est responsable de ses biens personnels (bijoux, téléphones, argent etc). En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu responsable.

9) Télévision : les programmes seront regardés avec l'accord de l'assistant(e) d'éducation.

10) La disposition des meubles (lits, armoires) est définitive, les élèves ne sont pas autorisés à les déplacer.

11) Appareils électriques : interdits

12) Hygiène et soins : la vaccination est obligatoire. Passé le délai d'un mois, aucun élève ne sera accepté à l'internat si ses vaccins n'ont pas été à jour.

13) L'accès à la cuisine n'est pas autorisé.

14) Toute atteinte au système de sécurité et d'incendie sera sanctionnée par une exclusion.

15) L'établissement décline toute responsabilité si les élèves sortent la nuit de l'internat et provoquent un accident ou en sont victimes. De plus, cette sortie sera sanctionnée par une exclusion définitive de l'internat.

Le médecin du lycée est aussi le médecin des internes. Les malades doivent se signaler au responsable ou au surveillant(e). Si leur état le nécessite, ils sont présentés au médecin du lycée ou hospitalisés à l'hôpital de Fianarantsoa. Toutefois, les frais occasionnés par ces interventions restent à la charge des parents. Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments ou de produits toxiques dans leur chambre.

En cas de traitement médical, l'ordonnance et les médicaments seront déposés à l'infirmerie par le responsable. Avisée, le médecin scolaire procédera à la distribution ou aux soins réguliers.

L'inscription à l'internat implique l'adhésion à son règlement

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL (parent – correspondant – tuteur) :

.....

TEL :

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du lycée. Elle précise les droits et obligations que le lycée et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Cette charte est à l'affichage dans tous les lieux d'utilisation du matériel informatique de l'établissement.

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »

L'INSCRIPTION A L'ÉTABLISSEMENT IMPLIQUE L'ADHÉSION A SON RÈGLEMENT

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

NOM DU RESPONSABLE LÉGAL (parent – correspondant – tuteur) :

.....

TEL :

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »